

Commission de l'application des normes

Date: 3 juin 2024

► Déclaration de M^{me} Corinne Vargha, représentante du Secrétaire général

En tant que représentante du Secrétaire général auprès de votre commission, j'ai le privilège de diriger l'équipe du Secrétariat qui se tient prête à vous fournir toute l'assistance nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de votre commission, qui comme vous le savez est une commission permanente de la Conférence internationale du Travail.

Mandat constitutionnel et travaux de la Commission

Le mandat de votre commission consiste à examiner et à porter à l'attention de la plénière de la Conférence les mesures prises par les Membres au niveau national pour, d'une part, donner, effet aux dispositions des conventions internationales du travail auxquelles ils sont parties et, d'autre part, s'acquitter de leurs obligations de communiquer des informations et des rapports en vertu des articles 19, 22, 23 et 35 de la Constitution de l'OIT.

Le travail de votre commission et son rôle de contrôle régulier de la mise en œuvre des normes internationales du travail touche, de ce fait, à l'essence même du rôle normatif historique de l'OIT.

Pour ce faire, votre commission est saisie du rapport produit par la commission d'experts à sa 95^e session (novembre-décembre 2023) ainsi que de l'étude d'ensemble de la commission d'experts qui porte sur « L'administration du travail dans un monde du travail en mutation », comme l'a indiqué le Président de la Commission.

Ceci démontre qu'au travers de leur mandat respectif distinct, vos deux commissions sont les piliers du mécanisme de contrôle régulier et qu'elles œuvrent de concert afin que tous les États membres de l'Organisation respectent leur engagement de mettre en œuvre les normes que vous - les gouvernements, les travailleurs et les employeurs du monde - avez adopté collectivement et décidé d'appliquer au niveau national en pleine souveraineté afin de tenir la promesse de justice sociale, la promesse de progrès social et d'un avenir meilleur consacrée dans la Déclaration de Philadelphie dont nous célébrons le 80^{ème} anniversaire.

Dans son discours inaugural prononcé à l'ouverture de la conférence ce matin, la professeure Jayati Ghosh a démontré à quel point les principes et les valeurs de la Déclaration de Philadelphie demeurent un projet qui nous unit.

Ce projet qui nous unit est notre détermination commune à réaliser la liberté et la dignité de l'ensemble de l'humanité, comme nous le rappelait Wilfried Jenks, ancien Directeur général de l'Organisation et un des co-auteurs de ce texte fondateur. Et à cette fin, selon ces propres mots- et je le cite - notre détermination commune est :

- de poursuivre la paix ;
- de vivre ensemble dans la tolérance et le bon voisinage ;
- de fonder notre vie commune sur la bonne foi et le respect de la vérité;
- de pratiquer et de défendre l'égalité entre les êtres humains;
- de préserver et étendre la liberté individuelle
- de consacrer la science et la technologie au bien commun ; et
- de promouvoir la justice sociale par la croissance économique et traduire la croissance économique en justice sociale.

Compte tenu des crises qui perturbent profondément notre monde, il m'est apparu essentiel de prendre un temps à l'entame de vos travaux pour rappeler et mettre en perspective la finalité des discussions de votre Commission qui est l'un des baromètres de la justice sociale, tout comme vous l'avez fait Monsieur le Président dans vos propos liminaires.

J'en viens à présent aux travaux de votre Commission.

Toutes les mesures qui permettront à votre commission de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles sont détaillées dans le document D.1. Elles reflètent les résultats des consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission qui ont eu lieu pour la 18^{ème} fois en mars 2024. Ces consultations tripartites informelles ont donné lieu à de nombreuses améliorations des méthodes de travail de votre Commission. Vous les trouverez résumées dans les notes d'informations disponibles sur la page web de la Commission.

J'ai le plaisir d'informer les délégués gouvernementaux que, cette année encore, l'adoption de la liste finale des « cas individuels » qui seront examinés est prévue lors de cette séance d'ouverture. Cela devrait sans aucun doute faciliter la préparation de l'examen des 24 cas individuels.

Je vous rappelle que le rapport de la commission sera présenté pour adoption à la séance plénière de la Conférence internationale du travail le vendredi 14 juin.

Informations sur le travail normatif de l'OIT

Il m'incombe à présent de porter à votre attention certains développements normatifs pertinents pour vos discussions.

1. Ratifications des normes internationales du travail

Depuis la dernière réunion de la commission en juin 2023, 40 ratifications de conventions de l'OIT ont été enregistrées, confirmant l'engagement continu des États membres en faveur d'un système multilatéral fondé sur des règles communes.

La grande majorité des ratifications enregistrées porte sur la récente convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, qui compte un total de 41 ratifications ainsi que sur les deux nouvelles conventions fondamentales sur la sécurité et la santé au travail – les conventions n^{os} 155 et 187.

Aucune ratification n'a été enregistrée en revanche pour les trois conventions dont nous célébrons l'anniversaire cette année.

- A juste titre, s'agissant de la Convention n° 182 adoptée il y 25 ans, seule convention de l'OIT à avoir atteint une ratification universelle. Protégeant chaque enfant dans les 187 États membres de l'OIT contre les pires formes de travail des enfants, la convention n° 182 a marqué un tournant dans l'histoire de l'OIT, en devenant avec la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, le pilier normatif du principe fondamental de lutte contre le travail des enfants. Ce pilier normatif fut le premier à être promu dans le cadre d'un projet de coopération au développement à part entière, devenu aujourd'hui l'Alliance 8.7 visant à mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des personnes et au travail des enfants.
- S'agissant de la Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, adoptée il y a 75 ans, aucune ratification n'a été enregistrée au cours des 12 derniers mois. Constituant, avec la Convention n° 87 l'ADN de notre organisation, le Conseil d'administration a adopté en novembre 2023, une stratégie intégrée pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective afin de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'approche de l'OIT en la matière ainsi que la capacité de l'Organisation à promouvoir la cohérence des politiques dans ce domaine au sein du système multilatéral.
- Enfin, adoptée il y a 35 ans, la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) est un instrument phare pour l'ensemble du système des Nations unies, car il s'agit du seul traité international contraignant concernant les droits des peuples indigènes. À ce titre, elle est l'un des instruments de l'OIT les plus souvent évoqués dans le cadre du processus d'examen universel par les pairs (EPU). La convention n° 169 est un exemple de l'impact que la solidarité nationale et internationale peut avoir au bénéfice des plus laissés-pour-compte. Elle illustre également comment les normes internationales du travail, adoptées il y a des décennies, peuvent néanmoins rester à la pointe des défis actuels que sont la transition juste et la protection de l'environnement. Malgré son influence mondiale, la convention a été ratifiée par 24 pays, répartis de manière inégale entre les régions. La convention sera examinée cette année au niveau du Groupe de travail tripartite du Mécanisme d'examen des normes lors de sa 9^{ème} réunion qui aura lieu du 16 au 20 septembre 2024.

2. Politique en matière de normes

Permettez-moi maintenant d'évoquer brièvement les mesures importantes prises pour moderniser les activités normatives de l'OIT et promouvoir un corpus de normes solide, clair et actualisé.

Tout d'abord, le groupe de travail tripartite établi dans le cadre du mécanisme d'examen des normes s'est réuni pour la huitième fois en septembre 2023. Il est parvenu à des conclusions consensuelles concernant les instruments relatifs à la protection de la maternité, à la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants) et à l'âge minimum ; et a reporté sa décision sur la classification de certains instruments relatifs au travail de nuit des enfants et des jeunes, dans l'attente des recherches qu'il a demandées au Bureau, jusqu'à son prochain examen en temps opportun. Le suivi des recommandations du Groupe de travail est une priorité institutionnelle et requiert que nous redoublions d'efforts afin d'assurer que les décisions pertinentes du Conseil d'Administration aboutissent à l'actualisation des ratifications au niveau national ainsi qu'à l'actualisation de certaines normes identifiées. Ainsi, pour donner suite à l'identification en 2017 d'une lacune dans le corpus normatif par le Groupe de travail concernant la protection contre les dangers biologiques, la Conférence entamera cette année une discussion visant à élaborer de nouvelles normes internationales en la matière. Enfin et toujours en vue de donner suite aux recommandations du Groupe de travail, la Commission des Affaires Générales sera saisie de l'abrogation de quatre conventions internationales déclarées obsolètes (les conventions nos. 45, 62, 63 et 85)

Par ailleurs, en novembre 2023, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'élaborer des propositions visant à rationaliser les rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution et ce afin de faciliter le respect des obligations de communiquer des informations et des rapports à la Commission d'Experts. Ces propositions seront développées en consultation avec les mandants tripartites et vous avez dû recevoir notre invitation pour des réunions séparées que nous organisons avec chacun des trois groupes le 24 juin prochain.

Enfin, le Bureau continue de déployer son assistance technique afin que les orientations normatives adoptées donnent lieu à des résultats tangibles au niveau national. Comme vous pouvez le noter sur la page web de votre Commission, le Bureau assure le suivi de pratiquement tous les cas examinés lors de la session précédente de la Commission afin de promouvoir la mise en œuvre effective des conclusions et recommandations adoptées en juin 2023. Nous venons en outre de clore l'Académie des normes internationales du travail qui a été dispensée, à la fois en ligne et en personne au Centre international de formation de l'OIT à Turin.

Ce bref aperçu de certains développements normatifs pertinents pour vos discussions démontre, comme vous pouvez le constater, que la politique normative de l'Organisation est dynamique. En constante évolution, elle est à l'écoute des besoins de justice sociale de notre temps.

Observations finales

Pour conclure, le Département des normes internationales du travail est honoré de mettre cette année encore son expertise au service de votre commission.

Je souhaite saisir cette occasion pour saluer les nombreux et invisibles collègues de mon département qui sont au service de votre commission sous la direction avisée de Mme Karen Curtis, cheffe du service de la liberté syndicale, et de M. Horacio Guido, chef du service de l'application des normes, qui, cette année encore, m'accompagneront pour diriger le secrétariat de votre commission. Je tiens également à remercier les deux coordinateurs du secrétariat de la commission, Mme Rosinda Silva et M. Carlos Magalhaes, pour leur professionnalisme remarquable.

Monsieur le Président, Messieurs les Vice-Présidents, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous souhaite de bonnes discussions normatives et vous remercie de votre attention.